



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260210-DCRG2026060-AU

S²LOW

■ Décision SGA-DEC-2026-060

Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Lot n°6 « Vêtements de la police municipale »

Direction des finances et commande publique

Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-4° et R2194-6 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-011-06 conclu le 2 juillet 2024 avec la société ABILIS LOGISTIQUE et portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Lot n°6 « Vêtements de la police municipale » ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité d'acter la fusion simplifiée de la société ABILIS LOGISTIQUE par la société GROUPE ABILIS ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit accord-cadre afin de prendre en compte cette modification ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-011-06 portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Lot n°6 « Vêtements de la police municipale ».

Article 2 : Cet avenant a pour objet d'acter que la société GROUPE ABILIS, immatriculée sous le SIRET n°807 897 970 00032 et domiciliée 60 rue des Bergères – 91290 ARPAJON (siège social) 200 avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE (établissement) se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux entiers droits et obligations auxquels était assujettie la société ABILIS LOGISTIQUE au titre du marché public n° 2024-011-06.

Article 3 : Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260210-DCRG2026060-AU



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **10 FEV. 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **11 FEV. 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **11 FEV. 2026**